

Objet :
Bilan de la discussion sur l'intérêt de lister
Vibrio aestuarianus

Direction Générale de l'Alimentation
Bureau de la Santé Animale
75732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par :
C. Garcia
C. Lupo

Référence : 15-088 LGPMM/PAT/LNR/CG/CL/SL

La Tremblade, le 12/06/2015

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver dans le présent document un bilan de la discussion sur l'intérêt de lister la bactérie *Vibrio aestuarianus* suite à votre demande transmise le 22 mai 2015.

Cette discussion a eu lieu lors des journées annuelles des Laboratoires Nationaux de Référence des maladies des mollusques marins organisées par le Laboratoire de Référence de l'Union Européenne (LRUE). Ces journées avaient eu lieu à Nantes les 25 et 26 mars 2014.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Établissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce les Bains
Avenue Mus de Loup
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Sylvie Lapègue,
Responsable du laboratoire LGPMM

Bilan de la discussion sur l'intérêt de lister la bactérie *Vibrio aestuarianus*

L'infection d'huîtres creuses, *Crassostrea gigas*, par la bactérie *Vibrio aestuarianus* est régulièrement rapportée en France depuis 2001 lors d'épisodes de mortalité. Cependant, depuis 2012, cette bactérie semble plus fréquemment rencontrée associée à des mortalités d'huîtres creuses. Elle semble affecter préférentiellement les huîtres creuses adultes bien qu'elle soit également détectée chez les juvéniles et le naissain et est plus particulièrement détectée en saison estivale. Cette bactérie est également retrouvée depuis quelques années en Irlande lors également de mortalité d'huîtres creuses.

Suite à ces observations et considérant le potentiel impact de cette bactérie, le LRUE a souhaité qu'il y ait une discussion sur l'intérêt éventuel de lister cette bactérie en se basant notamment sur les différents critères utilisés au niveau européen pour lister des agents infectieux (Directive 2006/88/EC, Annexe IV, part I.B).

En analysant chacun des critères pour lister une maladie non exotique à l'Union Européenne, on constate que certains critères sont remplis tels que l'existence de pays indemnes de cette bactérie, la difficulté de contrôler cette maladie ; en revanche, d'autres critères ne le sont pas en raison d'un manque de connaissance sur cette bactérie.

Le représentant de la commission européenne avait précisé que lister une maladie n'est pas une tâche facile car il faut établir les bases juridiques pour contrôler et potentiellement éradiquer la maladie sans aller à l'encontre du principe de libre échange. Ainsi presque tous les critères listés doivent être remplis et en particulier, l'impact de la maladie doit être démontré. De son point de vue, compte tenu de l'information actuellement disponible, *Vibrio aestuarianus* pourrait être un bon candidat pour être listé et c'est pour cette raison que la question a été soulevée dans le mandat de l'EFSA sur les mortalités d'huîtres creuses, émis en 2014. Toutefois, il a rappelé que lister une maladie n'est pas seulement une question scientifique mais également politique.

Dans le mandat de l'EFSA émis en 2014, une question concernait en effet le rôle potentiel de *Vibrio aestuarianus* dans les mortalités d'huîtres creuses.

L'opinion de l'EFSA sur les mortalités d'huîtres creuses vient de paraître et est disponible sur le site internet de l'EFSA :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/4122.htm>

Il en ressort pour *Vibrio aestuarianus* que :

- expérimentalement, certaines souches peuvent induire des mortalités d'huîtres creuses,
- aucun outil diagnostique n'existe actuellement pour discriminer les souches virulentes des avirulentes,
- peu d'information est disponible sur cette bactérie et en particulier sur son impact sur des huîtres dans le milieu naturel, d'où la question d'un agent infectieux plutôt opportuniste que d'agent infectieux primaire.

L'EFSA recommande le développement de meilleurs outils diagnostiques pour discriminer les souches de *Vibrio aestuarianus* et la mise en place d'études épidémiologiques pour mieux appréhender son rôle dans les mortalités d'huîtres creuses.